

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUILLET 2021

Le dix-neuf juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

PRÉSENTS : Jean-Jacques THOMAS. Jean-Philippe PIOCELLE. Alain VASSEUR. Mathieu SMETRYNS. Olivier MAGAIN. Pascal MORTELECQ. Florence ESCOTTE. Lydie TRIBHOU. Elisabeth PLAT. Bruno CHAPON. Séverine CARON.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CATHELAIN. Sylvie COURTAUT. Pascale TAITINGER
Christophe DUMOTIER.

PROCURATION : Isabelle CATHELAIN à Séverine CARON. Sylvie COURTAUT à Jean-Jacques THOMAS. Christophe DUMOTIER à Florence ESCOTTE. Pascale TAITINGER à Alain VASSEUR.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de Séance.
2. Approbation du compte rendu du 07 juin 2021.
3. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Délibération du nouveau code d'urbanisme 2016.
4. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Bilan de concertation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
5. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
6. Les biens sans maîtres.
7. Adhésion de la Communauté de Communes des Sablons – Syndicat Intercommunalités de la Vallée du Thérain – Compétence GEMAPI.
8. Rapport d'activité de la Communauté de Communes des Sablons.
9. Rapport d'activité SE60.
10. Courriers questions divers.

La séance est ouverte à 18 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRACONNIER.

2. Approbation du compte-rendu de réunion du 07 juin 2021

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la réunion du 07 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Délibération du nouveau code d'urbanisme 2016.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif aux documents d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 **relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laboissière-en-Thelle et fixant les modalités de la concertation ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 12-VI. Du décret précédemment cité, il est possible pour les procédures d'élaboration ou de révision d'un Plan Local d'Urbanisme engagées avant le 31 décembre 2015 de suivre les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Commune de Laboissière-en-Thelle souhaite que l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) relève des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire dans ce cadre qu'elle prenne une délibération indiquant qu'elle souhaite que l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme relève des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'appliquer à l'unanimité les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration de son PLU

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfète de l'Oise et fera l'objet d'un affichage à la mairie de Laboissière-en-Thelle, durant un délai d'un mois.

4. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Bilan de concertation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif aux documents d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 **relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laboissière-en-Thelle et fixant les modalités de la concertation

VU les modalités de concertation mises en œuvre :

- L'affichage de la délibération de prescription de la révision du PLU en mairie ;
- La parution de trois articles dans le BULLETIN MUNICIPAL les 12 mai 2014 – 15 septembre 2016 et 28 mars 2019.
- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation comprenant les documents d'études et d'un registre du 5 décembre 2014 au 25 juin 2021 à la Mairie de Laboissière-en-Thelle ;
- La tenue d'une réunion publique :

Le 27 mars 2018 pour la présentation du PLU, de la procédure d'élaboration et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU suite au débat en Conseil Municipal.

CONSIDERANT les remarques formulées dans le registre de concertation et les courriers reçus en mairie ;

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan de cette concertation ;

CONSIDERANT que les remarques et courriers reçus, au nombre de 4, relèvent de l'intérêt particulier et qu'il n'appartient pas, à ce stade de la procédure, de répondre à ces demandes.

Les personnes ayant formulé des remarques/observations relevant de l'intérêt particulier, et notamment du caractère constructible ou non de certaines parcelles, sont invitées à se manifester à l'occasion de la prochaine enquête publique portant sur le PLU au moyen des modalités qui seront mises en œuvre.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation fixées par la délibération du 4 décembre 2014 ont été respectées et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population, des partenaires locaux, du monde agricole et des élus pendant toute la durée des études ;

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

- De clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Laboissière-en-Thelle

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

5. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif aux documents d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 **relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laboissière-en-Thelle et fixant les modalités de la concertation

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 16 février 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 relative à la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme et la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la réunion officielle d'association avec les Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 27 mai 2021 en mairie de Laboissière-en-Thelle ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation

CONSIDERANT le projet de PLU, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements graphique et écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes techniques ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de la MRAe en du 6 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le projet est prêt à être adressé aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU et aux personnes qui ont demandé à être associées ;

CONSIDERANT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelée la présentation détaillée faite par le bureau d'études, à la fois des orientations du PADD et de leur traduction réglementaire, faite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;

ETANT ENTENDU qu'un membre du Conseil Municipal, Monsieur Christophe DUMOTIER directement intéressé par certaines dispositions du projet de PLU, en qualité notamment de propriétaire foncier, ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'arrêter à l'unanimité le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Laboissière-en-Thelle ;

RAPPELLE, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, que le projet du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- À la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;

- À l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;
- Aux Communes limitrophes, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;
- À la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- À la Préfète de l'Oise conformément aux dispositions de l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

6. Les biens sans maîtres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des terrains doivent être décédés depuis plus de trente ans.

Il indique que ces biens font donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté.

Ces biens reviennent donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les terrains de biens sans maîtres.

7. Adhésion de la Communauté de Communes des Sablons – Syndicat Intercommunalités de la Vallée du Thérain – Compétence GEMAPI.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Sablons et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention de inondations,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat des intercommunalités de la Vallée du Thérain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-27,

Considérant que le conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces adhésions; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision, est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur d'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain.

8. Rapport d'activité de la Communauté de Communes des Sablons.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Sablons.

Le rapport d'activités est accessible librement tenu à disposition pour consultation à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la communauté de communes des Sablons.

9. Rapport d'activité SE60.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2020. Conformément à l'article L.5211-39 du code général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

Prend acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Les documents restent consultables en Mairie.

10. Courriers questions divers.

a) Annulation de la délibération de droit de contrôle de division parcellaire.

A la demande de Madame la Préfète;

La commune ne disposant pas encore de document d'urbanisme opposable, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) étant actuellement en cours d'élaboration, par conséquent, la commune ne dispose pas de « zones urbaines », mais seulement d'une partie actuellement « urbanisée », le code de l'urbanisme ne permet pas de s'opposer aux divisions de propriétés foncières bâties dans les zones urbaines.

b) Courriers

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des élèves de la classe des CE1/CE2, nous remerciant pour l'achat et l'installation d'un vidéoprojecteur.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du secours Catholique, nous remerciant pour la subvention de 300 euros versé en date du 13 avril 2021.

c) Mémo mutualisation – Police Municipale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une éventuelle mutualisation avec la police municipale de Méru.

La convention devra être passée pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune. Les agents sont sous l'autorité du maire de la commune. Le port d'arme est établi conjointement par l'ensemble des maires.

Estimation du coût :

- Salaire des agents
- Frais annexes (médecine du travail, formation, vêtements de travail)
- Frais du véhicule (carburant, assurances et réparations)
- Frais de services et équipements (radar, éthylotest, fréquence radio, imprimés, stand de tir, munitions, frais informatique et téléphonie).

Pour la première année uniquement, des frais de mise à jour du logiciel intégrant notre commune (environ 250 euros).

Les heures estimées pour Laboissière en Thelle sont de 5 heures par mois, soit 130 euros l'heure, 650 euros mensuel, soit un coût estimatif annuel de 7 800 euros.

Il faudra délibérer pour valider la première convention et définir les modalités d'organisation et le financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Il faudra également délibérer pour le port d'armes des policiers municipaux.

Le responsable de la police municipale de Méru est prêt à vous présenter la mutualisation avant que nous prenions une décision.

Pour information, les communes d'Amblainville, Lormaison, Villeneuve les Sablons, Ivry le Temple et Hénonville, ont signé la convention.

d) Lettre aux maires de France.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un courrier lui a été adressé concernant un formulaire d'engagement à parrainer un candidat pour les élections présidentielles 2022.

Comme à chaque élection, monsieur le Maire s'engage à ne parrainer aucune personne.

e) Questions diverses

- Madame Florence ESCOTTE, conseillère municipale demande ou en est l'évolution des travaux de diagnostic de circulation et de sécurité.

Le devis a été signé en avril 2021, les travaux devront commencer courant octobre, novembre 2021.

- Monsieur Bruno CHAPON, conseiller municipale demande ce qu'il advient de l'affaire de l'installation de la grue dans la zone industrielle rue Neuve.
Cette affaire est classée auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.
- Monsieur Olivier MAGAIN, conseiller municipale demande ce que va devenir le local de l'ancienne poste.
Pour l'instant aucun projet n'est défini. Nous étudierons ensemble les différents choix pour l'avenir de ce bâtiment.
- Madame Elisabeth PLAT, conseillère municipale demande pourquoi le miroir de la rue de la Mare n'est plus à sa place.
Un véhicule l'a accroché sur la voie publique. Le miroir doit être remplacé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Maire,

Jean-Jacques THOMAS

Jean-Jacques THOMAS	
Jean-Philippe PIOCELLE	
Isabelle CATHELAIN	
Christophe DUMOTIER	
Sylvie COURTAUT	
Alain VASSEUR	
Lydie TRIBHOU	
Mathieu SMETRYNS	
Pascale TAITINGER	

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

Olivier MAGAIN	
Florence ESCOTTE	
Bruno CHAPON	
Elisabeth PLAT	
Pascal MORTELECQ	
Séverine CARON	